

INFORMATIONS AUX CANDIDATS

Concours d'entrée à l'école départementale de puéricultrices de Vitry



L'école est subventionnée par Le Conseil
Régional d'Île de France



L'école est référencée par
l'organisme Datadock

Conseil départemental du Val-de-Marne

Direction de la Protection maternelle et infantile et promotion de la Santé

Service des Formations aux Métiers de l'Enfance

Ecole départementale de puéricultrice



SOMMAIRE

LE CONCOURS D'ADMISSION 3

- **Les conditions générales d'admission.....4**
 - > Conditions d'accès au concours d'entrée en formation4
 - > Quand et Comment s'inscrire ?5
 - > Le calendrier du concours 20206
 - > Constitution du dossier d'inscription.....6
 - > Les épreuves du Concours.....7
 - > L'organisation du Concours.....8
 - > L'admission dans les écoles8

LE PROGRAMME DU CONCOURS D'ADMISSION.....10

- **Le programme du concours 11**
 - > Les éléments généraux11
 - > Le programme du concours.....11

PRESENTATION DE L'ECOLE DEPARTEMENTALE DE PUERICULTRICES DE VITRY SUR SEINE13

- **Ecole départementale de puéricultrices..... 14**
 - > Le statut de l'école14
 - > Présentation générale14
 - > Informations pratiques15
 - > Les frais d'inscription et de scolarité16
 - > Les aides financières16
 - > L'équipe pédagogique et administrative17

MODALITES D'OBTENTION DU DIPLOME18

- **Objectifs de la formation et pédagogie..... 19**
 - > Objectifs généraux.....19
 - > Déterminants considérés19
 - > Principe du projet pédagogique20
 - > Déroulement de l'année.....21
- **Validation des connaissances en vue de l'obtention du diplôme 22**
 - > Les contrôles de connaissances22
 - > Les épreuves de synthèse23
 - > Le dossier de stage23

1

LE CONCOURS D'ADMISSION

LES CONDITIONS GENERALES D'ADMISSION

Conditions d'accès au concours d'entrée en formation

Vu l'arrêté du 12 décembre 1990, pour être admis à suivre l'enseignement sanctionné par le diplôme d'État de puéricultrice, les candidats doivent être titulaire:

- Soit d'un diplôme, certificat ou autre titre mentionné à l'article L.474-1 du Code de la santé publique leur permettant d'exercer la profession d'infirmier(e) ou d'un certificat, titre ou attestation leur permettant d'exercer sans limitation la profession d'infirmier(e) en application de l'article L.477 du Code de la santé publique ;
- Soit d'un diplôme, certificat ou autre titre mentionné au 3° de l'article L.356-2 du Code de la santé publique leur permettant d'exercer la profession de sage-femme ou d'une autorisation d'exercice délivrée par le ministre chargé de la santé en application des dispositions du 2° de l'article L.356 du Code de la santé publique.

Vu l'arrêté du 16 juin 1995 modifiant l'arrêté du 12 décembre 1990, pour se présenter au concours d'admission, dans le cas où le candidat n'est pas titulaire du diplôme d'État d'infirmier(e) ou sage-femme, **il doit fournir une attestation d'inscription en dernière année d'études conduisant à l'un de ces deux diplômes**. En cas de succès au concours, l'admission définitive de ce candidat est subordonnée à la justification qu'il est titulaire de l'un des diplômes précités. À défaut, il perd le bénéfice du concours.

Quand et Comment s'inscrire ?

La date limite des dépôts de dossier est fixée au **jeudi 11 février 2021**.

L'inscription peut se faire :

- ✚ En téléchargeant le dossier d'inscription « cliquable » en ligne à cette adresse :

<https://www.valdemarne.fr/a-votre-service/enfance/famille/devenir-puericulteur-et-puericultrice>

POUR TOUTE INFORMATION

Rendez-vous sur le site du Val de Marne :

<https://www.valdemarne.fr/>

Laissez-vous guider par « A votre service », « formation et insertion » puis « accéder à une formation »

- ✚ Par courrier en demandant le dossier d'inscription auprès du secrétariat des écoles et en le retournant complet à ce même secrétariat :

Ecole départementale de puéricultrices
Domaine départemental A. Chérioux
4 route de Fontainebleau,
94400 Vitry-Sur-Seine
Tel : 01 41 73 91 72

Le calendrier du concours 2020

CALENDRIER DES EPREUVES 2019-2020		
	Dates	Lieu
Dépôt des dossiers	Clôture : jeudi 11 février 2021 à minuit	Par voie postale ou sur place Au Secrétariat de l'Ecole Départementale de Puéricultrices de Vitry Ile-de-France Domaine Chérioux 7 route de Fontainebleau 94400 Vitry sur Seine
Epreuves Écrites d'admissibilité	Mardi 24 mars 2020 Entre 13h00 et 18h00	Le lieu sera précisé sur votre convocation
Affichage des résultats d'admissibilité ¹	Mardi 21 avril 2020 à 13h00	Ecole Départementale de Puéricultrices de Vitry - Ile-de- France Domaine Chérioux 7 route de Fontainebleau 94400 Vitry sur Seine
Epreuve Orale d'admission ²	Du lundi 4 mai et le mercredi 13 mai 2020	
Affichage des résultats d'admission ³	Lundi 15 juin 2020 à 13h00	https://www.valdemarne.fr/a-votre-service/enfance/famille/devenir-puericulteur-et-puericultrice
Choix de l'Ecole d'affectation ⁴	Lundi 22 juin 2020 à 10h00	Ecole de Puéricultrices de VYV3 Ile-de-France Amphithéâtre 26, Bd Brune 75014 PARIS

Constitution du dossier d'inscription

Les candidats sont autorisés à se présenter à l'examen d'entrée dans plusieurs écoles (ou regroupements d'écoles) et dans plusieurs régions.

Le dossier doit comprendre les pièces suivantes :

- une demande manuscrite d'inscription ;
- un curriculum vitae ;
- une copie de la pièce d'identité ;

¹ à l'école et sur internet

² sur convocation

³ à l'école et sur internet

⁴ Voir modalités dans le chapitre « Admission dans les écoles »

- une copie d'un des diplômes, certificats ou attestations susdits ;
- un chèque de 100 euros à l'ordre du Trésor Public correspondant aux droits d'inscription au concours d'admission.

Devra être fourni le jour de la rentrée scolaire :

Un certificat médical attestant des vaccinations obligatoires des professionnels de santé et immunisation à jour. Ce certificat doit également préciser que le candidat est physiquement apte à suivre l'enseignement préparatoire au diplôme d'État de puéricultrice. Il ne présente pas de pathologies physiques ou psychiques contre indiquant une activité professionnelle auprès des enfants, et est indemne d'affection tuberculeuse. En cas de contre-indication temporaire ou définitive à l'une des vaccinations indiquées ci-dessus, il appartient au médecin agréé par l'agence régionale de santé (ARS), d'apprécier la suite à donner à la candidature.

Les épreuves du Concours

Conformément à l'arrêté, la sélection d'entrée comporte deux temps :

▪ Les épreuves écrites d'admissibilité

- Un **contrôle de connaissances** portant sur un programme de révision :
 - 40 questions à choix multiple (QCM) ;
 - 10 questions à réponse ouverte et courte (QROC).

d'une durée chacune d'1h30 et notées sur 20 points

- Une épreuve de **tests psychotechniques** permettant d'évaluer les capacités d'analyse et de synthèse des candidates

d'une durée chacune d'1h30 et notées sur 20 points

Sont déclarés **admissibles à l'épreuve orale d'admission**, les candidats ayant obtenu une note supérieure ou égale à 20 points sur 40.

Une note inférieure à 7 sur 20 à l'une des épreuves est éliminatoire.

▪ L'épreuve orale d'admission

Portant sur l'étude d'une situation en rapport avec l'exercice professionnel infirmier, elle en apprécie le niveau de réflexion du candidat.

Durée : Chaque candidat dispose de 20 minutes de préparation.

L'épreuve orale d'admission consiste en un exposé de 10 minutes maximum, suivi d'un échange avec le jury de 10 minutes maximum.

Le jury se compose de 3 personnes :

- 1 médecin,
- 1 puéricultrice cadre de santé assurant des fonctions d'encadrement
- 1 puéricultrice cadre de santé formatrice.

Notation : sur 20 points

Une note inférieure à 7 sur 20 est éliminatoire.

L'organisation du Concours

Le concours d'entrée à l'Ecole départementale de puéricultrices de Vitry est regroupé avec l'Ecole de puéricultrice VYV Care Ile-de-France.

Pour ce regroupement le principe d'organisation est le suivant :

- Le (la) candidat (e) s'inscrit à l'examen dans l'école choisie en priorité pour y faire ses études.
- Les épreuves écrites pour le (la) candidat (e) inscrit (e) dans le groupement sont identiques et se déroulent le même jour dans le même lieu.
- La liste des candidats admissibles à l'oral est établie par école. Les résultats de l'admission sont établis par ordre de mérite pour les deux écoles.

L'admission dans les écoles

Sont déclarés admis les candidats les mieux classés [dans la limite des places ouvertes au concours](#) sous réserve que le total des notes obtenues pour l'ensemble des épreuves du concours d'admission soit égal ou supérieur à 30 points sur 60, sans note éliminatoire.

- Une [liste principale unique d'admission](#) est établie
- Une [liste complémentaire unique](#) de candidat(e)s admis(e)s par ordre de mérite en attente d'une affectation prioritaire dans l'école de leur choix

Durée de validité du concours

Les résultats du concours d'admission sont valables pour la rentrée scolaire au titre de laquelle ils ont été publiés.

Dans le cas où le candidat n'est pas titulaire du diplôme d'État d'infirmier(e) ou de sage-femme au moment des épreuves, son admission définitive est subordonnée à l'obtention de l'un des diplômes précités.

Les candidats admis définitivement à l'école et ayant confirmé leur inscription, ont la possibilité d'obtenir un report de scolarité.

« Le directeur de l'école accorde une dérogation de droit en cas de départ au service national, de congé de maternité, de congé d'adoption, pour garde d'un enfant de moins de quatre ans, en cas de rejet de demande d'accès à la formation professionnelle ou à la promotion sociale, de rejet de demande de congé de formation ou de rejet de demande de mise en disponibilité.

Par ailleurs, en cas de maladie attestée par un certificat délivré par un médecin agréé, d'accident ou si l'élève apporte preuve de tout autre événement grave lui interdisant d'entreprendre des études au titre de l'année en cours, un report de scolarité d'une année peut être accordé par le directeur de l'école ».

Un justificatif vous sera demandé.

L'ensemble des reports ne peut excéder deux années

2

LE PROGRAMME DU CONCOURS D'ADMISSION

LE PROGRAMME DU CONCOURS

Les éléments généraux

Les écoles de l'Île-de-France se sont concertées et appliquent en accord le programme de révision selon l'arrêté du 12 décembre 1990 relatif à la scolarité, au diplôme d'État de puéricultrice et au fonctionnement des écoles.

Conformément à l'art. R.4312-10 du Code de la santé publique stipulant « Pour garantir la qualité des soins qu'il dispense et la sécurité du patient, l'infirmier ou l'infirmière a le devoir d'actualiser et de perfectionner ses connaissances professionnelles », les questions posées dans les QCM et QROC prennent en compte l'actualisation de la réglementation.

Les épreuves du concours d'admission vérifieront les connaissances acquises par les candidats antérieurement à l'admission en école de puéricultrices afin qu'ils soient à même d'appréhender la formation de puéricultrice.

L'épreuve de Questions à choix multiples (QCM) et de Questions à réponses ouvertes et courtes (QROC) devra permettre, en référence au programme d'études préparatoires, au diplôme d'État d'infirmier et d'infirmière (arrêté du 14 avril 1979) de tester les connaissances du candidat.

Le programme du concours

Les épreuves du concours d'admission vérifieront les connaissances acquises par les candidats antérieurement à l'admission en Ecole de puéricultrices afin qu'ils soient à même d'appréhender la formation de puéricultrices.

L'épreuve de QCM et de QROC permet, en référence au programme d'études préparatoires au diplôme d'Etat d'infirmier et d'infirmière, de tester les connaissances des candidats dans les matières suivantes :

- La physiologie des grands systèmes, connaissances nécessaires à la compréhension des besoins physiques de l'enfant et des mécanismes physiopathologiques des différentes pathologies infantiles.
- La pharmacologie, prérequis indispensables à l'application des prescriptions médicales, à la surveillance clinique de la personne soignée et à la thérapeutique mise en œuvre ainsi que les connaissances relatives à la législation pharmaceutique.

- L'obstétrique et la pathologie obstétricale, connaissances nécessaires pour la compréhension de leur incidence sur le fœtus et le nouveau-né.
- Le service infirmier et l'exercice professionnel.
- L'état sanitaire de la France et les structures administratives et médico-sociales, afin de comprendre les orientations et la mise en œuvre de la politique de santé de l'enfant et de la famille.

3

**PRESENTATION DE
L'ECOLE
DEPARTEMENTALE
DE PUERICULTRICES
DE VITRY SUR SEINE**

ECOLE DEPARTEMENTALE DE PUERICULTRICES

Le statut de l'école

L'École départementale de puéricultrices, établissement public, a été agréée par le ministère de la Santé en 1976. Elle peut accueillir 30 étudiant(e)s.

Depuis la décentralisation, le Département du Val-de-Marne en est l'organisme gestionnaire.

Historiquement, elle s'inscrit dans un complexe de formation car elle fait suite à la création en 1973 de L'Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture et précède la création du Centre Professionnel et de Pédagogie Appliquée (CPPA), organisme de formation continue pour les agents du Conseil Départemental du Val-de-Marne. De par son statut, l'École départementale a pour mission de participer à la politique du Département en matière de petite enfance.

Présentation générale

L'Ecole Départementale de Puéricultrices faisant partie du Service des Formations aux Métiers de l'Enfance il est sous la direction d'un Chef de Service. Ce service est placé sous la responsabilité du Médecin Directeur de la Direction de la Protection Maternelle et infantile et Promotion de la santé et du Directeur Général Adjoint du Pôle départemental « Enfance et Solidarités ». Il a pour objectif de former de professionnels qui participeront à la réponse aux besoins de la population Val-De-Marnaise en corrélation à la politique départementale.

La préparation au Diplôme d'état de puéricultrice constitue une des formations dispensées au sein du Service des formations aux métiers de l'enfance du Conseil départemental qui sont composés de :

- 🚦 L'Ecole de puéricultrices qui dispense la formation théorique et pratique en vue de l'obtention du Diplôme d'Etat de puéricultrice,
- 🚦 L'Institut de Formation d'Auxiliaires de puériculture (IFAP) qui dispense la formation théorique et pratique en vue de l'obtention du Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture,

✚ Le Centre Professionnel et de pédagogie Appliquée (CPPA) qui dispense des formations continues pour les professionnels médicaux éducatifs et sociaux ainsi que la formation réglementaire des assistants maternels et accueillants familiaux.

Il assure également la formation théorique et pratique en vue de la préparation au Diplôme d'Etat d'Assistant Familial.

En collaboration avec l'université Paris-Est Créteil (UPEC) et son département de Sciences de l'Education, il participe à la formation visant l'obtention du Diplôme Universitaire de Sciences Sociales et Protection de l'Enfance.

Informations pratiques

Accès : bus RATP 185, 132, T7

Il est interdit de rentrer en voiture dans le Domaine Chérioux.

Sur place, les étudiants disposent :

- ✚ D'une bibliothèque,
- ✚ D'un centre audio-visuel.
- ✚ D'un self (Prix du repas: 3,53 euros sans boisson),

Les frais d'inscription et de scolarité

- **Les frais d'inscription au concours** : 100 € à régler lors du dépôt du dossier d'inscription au concours d'entrée
En cas de désistement ou d'absence aux épreuves, ces frais restent acquis à l'école.
- **Les frais de scolarité sont calculés selon la situation individuelle de chaque étudiant**

Récapitulatifs :

FRAIS D'INSCRIPTION ET DE SCOLARITE 2019-2020		
Situation individuelle de l'étudiant	Frais d'inscription au concours	Frais de scolarité
Prise en charge individuelle, Diplôme d'infirmière de moins de 2 ans à l'entrée en formation <i>(selon les critères d'éligibilité de la Région Ile de France)</i>	100€	Dispense de frais de scolarité
Prise en charge individuelle <i>(payable en 1 à 3 fois)</i>	100€	6000€
Prise en charge par la promotion professionnelle <i>(prise en charge employeur ou OPCO)</i>	100€	11400€

Les aides financières

Il existe, sous certaines conditions, des possibilités d'aide financière :

- **Bourse d'études attribuée par le Conseil Régional**
Pour plus de précisions, contacter le secrétariat de l'école.
- **Allocation spécifique, si inscription à Pôle Emploi en tant que demandeur d'emploi indemnisé par l'ASSEDIC :**

Se renseigner auprès de l'ASSEDIC et/ou de Pôle Emploi.

- **Rémunération au titre de la promotion professionnelle**

Se renseigner auprès de votre employeur dès le dépôt du dossier d'inscription au concours ou auprès d'un organisme de fonds de formation OPCO (ex : ANFH, PROMOFAP, UNIFORMATION) selon le statut de l'établissement.

L'équipe pédagogique et administrative

<u>Chef de Service ForME et Directrice</u>	
Muriel SITBON	Puéricultrice Cadre Supérieur de Santé
Activités <ul style="list-style-type: none"> ✓ Gestion Administrative : fonctionnement général de l'école ✓ Gestion pédagogique : conception du projet pédagogique, organisation du concours et de la formation, contrôle des études ✓ Gestion d'équipe : encadrement, animation, ✓ Recherche ✓ Coordination, représentation. 	
<u>Cadre pédagogique</u>	
Mme XX en cours de recrutement (50%)	Puéricultrice Cadre de Santé
Activités <ul style="list-style-type: none"> ✓ Pédagogie : conception, application du projet pédagogique, ✓ Recherche ✓ Représentation de l'école auprès des partenaires extérieurs. 	
<u>Formateurs</u>	
Mme XX en cours de recrutement (50%) Mme XX en cours de recrutement (100%) Isabelle Combes (50%)	Puéricultrice Cadre de Santé Puéricultrice Cadre de Santé Puéricultrice Cadre de Santé
Activités <ul style="list-style-type: none"> ✓ Pédagogie : participation à la conception, application du projet pédagogique, ✓ Enseignement, suivi des étudiants et évaluation ✓ Recherche ✓ Représentation de l'école auprès des partenaires extérieurs. 	
<u>Secrétaire</u>	
Naïma Nadri (Poste en cours de recrutement)	
Activités <ul style="list-style-type: none"> ✓ Accueil, information et liens avec les étudiants et les partenaires externes ✓ Secrétariat, Gestion informatique. 	

4

MODALITES D'OBTENTION DU DIPLOME

OBJECTIFS DE LA FORMATION ET PEDAGOGIE

La finalité de la formation est la préparation aux fonction de puéricultrice à savoir :

Contribuer à promouvoir, à maintenir, à restaurer la santé de l'enfant dans sa famille et/ou dans les différentes structures d'accueil

Objectifs généraux

- Identifier les besoins d'un enfant ou d'un groupe d'enfants
- Répondre à ces besoins en agissant en priorité dans les milieux où les besoins et les facteurs de risques sont les plus importants
- Promouvoir une politique de progrès en matière de santé de l'enfant par des actions de prévention, d'éducation, de recherche auprès :
 - Des parents,
 - Des enfants,
 - Des autres étudiants en formation,
 - Des professionnels et de partenaires concernés par l'enfance.
- Participer à l'administration d'un service ou d'une institution d'enfants en se situant dans une équipe pluridisciplinaire et en liaison avec les différents intervenants auprès de l'enfant et de sa famille pour une action concertée.

C'est pourquoi de nombreux intervenants pluridisciplinaires et pluri-institutionnels participent à la formation, plus particulièrement lors des tables rondes, des informations-débats et de l'enseignement clinique.

Déterminants considérés

Nous avons dégagé des priorités pour élaborer le projet de l'école. Il intègre les données suivantes :

- **Les caractéristiques :**
 - Des étudiants, projet, statut, ressources
 - De la population d'Île-de-France ;
 - De l'institution : statut, missions.

- **La demande socio-professionnelle**

- Les institutions déterminent le champ d'action et de compétence de la puéricultrice.
- La multiplicité d'équipements sanitaires et sociaux permet aux puéricultrices d'exercer dans des secteurs d'activités très variés et en multi-partenariat.
- Les centres de formation proposent un enseignement qui permet l'acquisition de connaissances suffisantes et le développement de capacités professionnelles spécifiques.

- **La commande sociale et politique**

- Prioriser une politique de santé publique ;
- Renforcer la prévention et la promotion de la santé auprès des enfants, des adolescents et de leur famille ;
- Adapter les services sanitaires et sociaux aux besoins actuels des enfants, des adolescents et de leur famille ;
- Réorganiser l'offre de soin et mettre en place une démarche d'évaluation et de qualité.

De par son statut, l'École départementale a pour mission de participer à la politique de l'enfance du Département et de faire connaître ses orientations lors de la formation.

Principe du projet pédagogique

L'affirmation des droits de l'enfant

Ce qui demande la prise en compte de l'enfant comme sujet, être unique, avec ses besoins de développement complexes :

- En interaction permanente avec l'environnement
- Dans ses milieux de vie en relation avec son entourage : parents, famille, société.

La politique de promotion de la santé

Elle permet la reconnaissance des droits de l'enfant et de sa famille et privilégie la participation de la population à son état de santé.

Elle demande l'engagement des différents professionnels et partenaires concernés par ce champ d'action.

La puéricultrice s'inscrit dans ce processus

Sa finalité professionnelle vise la qualité optimum de vie et de développement de l'enfant dans sa famille et/ou dans les structures sanitaires et sociales.

Ses actions vont permettre à l'enfant de se développer le plus harmonieusement possible et tendre vers son autonomie. Ceci dans le respect et la reconnaissance de celui-ci, de sa famille et des professionnels.

Cet accompagnement ne peut se faire que grâce à un travail interdisciplinaire et de partenariat.

De plus, les missions institutionnelles et la réalité d'exercice de la puéricultrice :

- nécessitent une polyvalence de la fonction
- requièrent une mobilisation permanente des connaissances et des compétences
- demandent une capacité à s'adapter et à produire un changement.

Déroulement de l'année

L'année d'études sur 12 mois est organisée conformément à :

- L'arrêté du 13 juillet 1983 relatif au programme des études préparant au diplôme d'État de puéricultrice
- L'arrêté du 12 décembre 1990 relatif à la scolarité, au diplôme d'État de puéricultrice et au fonctionnement des écoles, modifié par l'arrêté du 21 janvier 1993 et du 16 juin 1995, du 15 mars 2010 puis du 12 mars 2014.

Période : Mi-octobre 2019 à mi-octobre 2020

Répartition cours/stages

- Les cours sont dispensés de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30 soit 650 heures.
- L'enseignement clinique de 710 heures a lieu principalement dans le département du Val-de-Marne et les départements limitrophes.
- Travaux dirigés et évaluations de 140 heures
- Rythme habituel :
 - alternance de plusieurs semaines de cours
 - avec 3 ou 4 semaines de stage.

Congés :

40 jours ouvrés dont vingt consécutifs en août et les autres repartis dans les périodes de vacances scolaires.

VALIDATION DES CONNAISSANCES EN VUE DE L'OBTENTION DU DIPLOME

La mise en place d'un système d'évaluation de chaque capacité professionnelle, tel que le définit l'arrêté du 12 décembre 1990, donne à l'étudiant la possibilité d'acquérir les capacités requises dans un temps de 12 à 15 mois.

Les contrôles de connaissances

EPREUVES D.E.	CONDITIONS	NOTATIONS ⁵
Contrôle des connaissances	3 épreuves écrites et anonymes portant sur l'ensemble du programme de formation. Durée de chaque épreuve :3 heures ➤ 1ère au mois de février ➤ 2ème en mai ➤ 3ème en août.	Chaque épreuve notée sur 30 points Moyenne globale sur 30 points Niveau performance supérieur ou égal à 15 points.

⁵ Les notateurs sont les professionnels, intervenants ponctuels et les formateurs permanents de l'institution.

Les épreuves de synthèse

EPREUVES D.E.	CONDITIONS	NOTATIONS
Action d'information en matière d'Education pour la Santé	Durée 1h30 à 2 heures Début avril	Note sur 30 points Niveau performance supérieur ou égal à 15 points.
Résolution d'un problème de soin sur le terrain	Durée 3 heures Dernier trimestre de la formation Sur un terrain de stage hospitalier ou extrahospitalier.	Note sur 30 points Niveau performance supérieur ou égal à 15 points.
Initiation à la Recherche	Ecrit à rendre mi-juillet Soutenance 1 heure En septembre.	Note sur 30 points Niveau performance supérieur ou égal à 15 points.

Le dossier de stage

Dossier de stage	A chaque fin de stage	Chaque capacité est notée sur 10 points Moyenne globale de chaque capacité sur 10 points Niveau performance supérieur ou égal à 5 pour chaque capacité.
-------------------------	-----------------------	---

Le diplôme d'état de puéricultrice est délivré, sur proposition de la Commission de contrôle, par le Préfet de région, aux étudiants ayant obtenu le niveau de performance requis à l'évaluation des connaissances et des capacités professionnelles.

Pour la rentrée de septembre 2021

Le programme de formation suivra la réglementation en vigueur :

Décret n° 47-1544 du 13 août 1947 modifié

Arrêté du 13 juillet 1983

Décret n° 90-1118 du 12 décembre 1990.

La formation durera 12 mois

Conseil départemental du Val-de-Marne

Direction de la Protection maternelle et infantile et promotion de la Santé

Service des Formations aux Métiers de l'Enfance

Ecole départementale de puéricultrice

